

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «avanti» — Demande d'enregistrement n° 14 646 038

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 14 février 2017 dans l'affaire R 801/2016-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- autoriser l'enregistrement de la marque demandée auprès de l'EUIPO le 6 octobre 2015 sous le numéro 14 646 038 et publier la marque en vue de la poursuite de la procédure d'enregistrement.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7 du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 28 avril 2017 — Robert Bosch/EUIPO (Simply. Connected.)

(Affaire T-251/17)

(2017/C 195/59)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Robert Bosch GmbH (Stuttgart, Allemagne) (représentants: S. Völker et M. Pemsel, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «Simply. Connected.» — Demande d'enregistrement n° 14 814 057

Décision attaquée: Décision rendue le 9 mars 2017 par la cinquième chambre de recours de l'EUIPO dans l'affaire R 948/2016-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris aux dépens exposés dans le cadre de la procédure devant la chambre de recours.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 64 du règlement n° 207/2009, lu conjointement avec l'article 263 TFUE;
 - Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.
-